



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-45

OBJET : OUVERTURE D'UN CTS

ARRETE AFFICHÉ LE

05 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Belcastel

- Vu la demande du Comité des fêtes de Belcastel représenté par son président M. Christian GINESTET, en date du 05/06/2026, concernant l'implantation d'un chapiteau de 120 m², devant la salle des fêtes pendant 7 jours dans le cadre de la fête du village
- Vu l'extrait du registre de sécurité,
- Vu les articles CTS 1 à CTS 81 et notamment l'article CTS 31 du règlement de sécurité modifié;
- Vu les articles R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
 - 1) Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire, au préalable et faire parvenir au maire avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité ;

Arrête

Article 1er : le Comité des Fêtes de Belcastel représenté par son président M. Christian GINESTET est autorisé à ouvrir un chapiteau identifié à l'extrait du registre de sécurité n°12.22 homologué le 28/05/2015, devant la salle des fêtes de Belcastel. Le susdit établissement est autorisé à ouvrir au public du 15 juillet 2026, de 09h00 au 21 juillet 2026, à 17h00.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment avec les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1985, modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement



COMMUNE DE BELCASTEL

de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'accès au chapiteau doit être laissé libre sur deux côtés.

Article 3 : Le Maire et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis au préfet.

Une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième ampliation affichée près de l'entrée de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ainsi fait à Belcastel le 05/06/2025

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE